

Association AVES France

68 E rue soeur Marie Ernestine

Sente de la Montagne - 76000 ROUEN

contact@aves.asso.fr - www.aves.asso.fr

Association déclarée d'intérêt général W763003361

SIREN : 48378613300064 - APE 9499Z



Mairie des Ponts de Cé

7 rue Charles de Gaulle

49130 Les Ponts de Cé

A Rouen, le 12 avril 2018

Objet : Demande d'annulation du spectacle de Frédéric Chesneau et de son ours Valentin.

Monsieur le Sénateur-Maire,

Le 10 mai 2018, Frédéric Chesneau et son ours Valentin participeront à votre fête médiévale. Ils feront 275 kilomètres pour venir « amuser » vos administrés. Dès le lendemain, son ours devra assurer trois autres jours de spectacle à Le Malzieu, commune qui se trouve à 575 kilomètres de la vôtre ! Pour rentrer chez eux, ils feront encore près de 500 kilomètres. En quatre jours, Valentin aura passé 1350 kilomètres sur les routes de France. Pensez-vous réellement que sa vie soit aussi rêvée que ce qu'a pu vous raconter son dresseur ?

Monsieur le Maire, on ne peut pas sensibiliser le public à la protection de la nature en lui offrant un spectacle mettant en scène un ours qui a été coupé de son milieu naturel, un animal brisé dont le comportement naturel a été perverti à but mercantile. Aucune magie dans ce numéro ; juste un ours asservi et rendu totalement dépendant de son dresseur.

Nous connaissons le discours de ce dresseur par coeur. Il va assurer à son public qu'il a sauvé son ours, un ours qui serait mort, abattu par d'odieux chasseurs s'il n'avait pas eu la chance de croiser sa route. Il va ensuite dire qu'un ours en captivité vit plus longtemps (statistiquement) qu'un ours libre. Ce n'est pas un mensonge, juste de la manipulation. On ne peut pas se justifier d'avoir arraché un ourson à son milieu naturel parce qu'il aurait pu être victime de la dure loi de la nature. Accepter ce discours trompeur signifierait que toute la faune sauvage mondiale devrait être enfermée dans des zoos ou des cirques pour mieux la protéger, la gaver de médicaments pour éviter les maladies... et dresser ces animaux — quand même — pour faire vivre ceux qui les exploitent. Non, décidément, je ne peux me résoudre à qualifier ce genre de discours de « prestation pédagogique ».

En tant que Président de l'association AVES France, je déplore que les spectacles mettant en scène des ours bruns ou des ours noirs soient aussi fréquents en France et connaissent un nouvel essor depuis une quinzaine d'années, grâce au succès des fêtes médiévales, alors que cette activité disparaît dans le reste du monde. Ces spectacles sont immoraux, mais encore légaux dans notre pays, mais nous lançons cette année une vaste campagne auprès des députés pour faire modifier la législation. Car savez-vous que les montreurs d'ours échappent à une contrainte essentielle grâce à un paragraphe que l'on trouve en **annexe III de l'Arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants** ? Si les associations de protection des animaux s'opposent souvent aux conditions de détention des animaux sauvages dans les cirques, savez-vous qu'une exception contenue dans cet arrêté permet aux dresseurs d'ours de se dédouaner de la principale mesure pourtant établie pour le bien-être de leurs animaux ?

L'annexe III de cet arrêté porte sur les « **exigences minimales relatives à l'hébergement des espèces dans les installations utilisées pour la réalisation des spectacles itinérants** ». On peut y lire, pour les ours bruns et les ours noirs :

« Les installations lors de la période itinérante doivent ménager un espace disponible d'au minimum :
— dans le cas des animaux d'une longueur supérieure à 2 mètres : **24 mètres carrés** pour un maximum de deux animaux et 6 mètres carrés par animal supplémentaires. La hauteur des installations intérieures doit au minimum être de 2,2 mètres ;

— dans le cas des animaux d'une longueur inférieure à 2 mètres : **12 mètres carrés** pour un maximum de deux animaux et 6 mètres carrés par animal supplémentaire. La hauteur des installations intérieures doit au minimum être de 2 mètres. »

Par ce passage, l'administration reconnaît qu'un ours a besoin d'un minimum d'espace, y compris lorsqu'il se trouve sur un lieu de spectacle — même si 12 m² sont évidemment insuffisants à nos yeux. **Or, cette disposition réglementaire est balayée par la phrase suivante, toujours en Annexe III de l'arrêté du 18 mars 2011 :**

« Les dispositions précitées relatives aux caractéristiques des installations intérieures et extérieures ne s'appliquent pas aux établissements dont les périodes itinérantes n'excèdent pas quatre jours à compter du départ des animaux des installations fixes jusqu'à leur retour. »

Ce paragraphe permet aux montreurs d'ours — **en France et en 2018 !** — de garder leurs animaux enfermés dans des vans ou dans des fourgonnettes jusqu'à quatre jours, pour sillonner la France et proposer leurs spectacles. Les ours ne sortent que durant les courtes périodes pendant lesquelles ils sont exhibés au public. Ayant personnellement assisté à plusieurs représentations, je peux vous assurer que même les spectateurs qui assistent à ces représentations sont le plus souvent choqués par les conditions de détentions de ces animaux-clowns, condamnés par une législation inadaptée et empêchant aussi bien les associations comme la nôtre que les services de l'Etat (DDPP principalement) d'agir.

Les ours sont des animaux discrets et solitaires. Dans le milieu naturel, l'ours a un domaine vital très vaste, pouvant atteindre plusieurs milliers de kilomètres carrés. L'ours peut ainsi parcourir en une seule nuit une vingtaine de kilomètres pour explorer son territoire ou se rendre sur une parcelle abritant des ressources alimentaires importantes. L'ours fuit instinctivement tout contact avec les hommes, mais aussi avec ses congénères, à l'exception des courtes périodes pendant lesquelles les mâles et les femelles se reproduisent. Tout ceci pour vous dire qu'**un ours n'a pas sa place dans une fête médiévale.**

Monsieur le Maire, **nous vous demandons simplement de rejoindre le clan des maires qui ont eu le courage d'annuler le spectacle de ce montreur d'ours. Vous allez probablement recevoir plusieurs centaines de mails vous demandant cette annulation. S'il vous plaît, montrez au public que vous aimez les animaux et annulez la prestation de ce pauvre Valentin.**

Enfin, puisque Frédéric Chesneau prévoit tout et qu'il vous a certainement dit qu'il avait le soutien d'associations, et même qu'il reverserait une partie de son cachet au refuge SPA de l'arche de Bousval, vous devez savoir que plusieurs associations ont dénoncé les fausses attestations de soutien qu'il présente (dont la fondation Brigitte Bardot) et que si M. Chesneau verse de l'argent au refuge de Bousval, c'est aussi (surtout ?) parce que ce refuge héberge l'ourse Julia qu'il a mise à la retraite...

Dans l'espoir que vous saurez entendre nos revendications pour Valentin et les autres ours de spectacles.

Christophe CORET,
Président d'AVES France